Commune de SAINTINES

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 23 mai 2020

Date de convocation: 18 mai 2020

Le vingt-trois mai deux mille vingt, à dix heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

En exercice : 15 membres

<u>Présents (14)</u>: Messieurs DESMOULINS Jean-Pierre, ANDRÉ Sébastien, DUQUENNE Julien, GOESSENS Philippe, PERDU Fabien, THIEUX Didier, VALLE Jonathan.

Mesdames ALVES Corinne, CONNELL Sandrine, COPIGNY Jeanine, DEBRAY Delphine, FERRET Isabel, LEDUC Jessica, RIBOULEAU Geneviève.

Absents (1): GAROFALO Marco (arrivé au point n°2), excusé.

Ont donné procuration (1): GAROFALO Marco à COPIGNY Jeanine (pour le point n°1).

Votants: 15

1. Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M. DESMOULINS Jean-Pierre, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame FERRET Isabel a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Lecture de la charte de l'élu local (article L2121-7 du CGCT).

2. Election du Maire

(Arrivée de M. GAROFALO Marco qui a pris part au vote).

2.1. <u>Présidence de l'assemblée</u>

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée, M DESMOULINS Jean-Pierre (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **15 conseillers présents** et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au **scrutin secret** et à la **majorité absolue** parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Tout conseiller municipal peut porter sa candidature à chaque tour du scrutin, car il n'y a pas d'obligation de se déclarer candidat.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mme COPIGNY Jeanine M. DUQUENNE Julien.

2.3. <u>Déroulement de chaque tour de scrutin</u>

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel <u>n'ayant pas pris part au vote</u>	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		
DESMOULINS Jean-Pierre	15	QUINZE		

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur DESMOULINS Jean-Pierre a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de M. DESMOULINS Jean-Pierre élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à la détermination du nombre des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à **30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.**

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à <u>3</u> le nombre des adjoints au maire de la commune.

4. Election des adjoints

Sous la présidence de M. DESMOULINS Jean-Pierre le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

4.1. <u>Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire</u>

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe**. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **5 minutes** pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que **1 liste** de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal (ANNEXE 1). Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

4.2. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel <u>n'ayant pas</u> pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
COPIGNY Jeanine	15	QUINZE	

4.3. <u>Proclamation de l'élection des adjoints</u>

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame COPIGNY Jeanine. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la **feuille de proclamation ci-jointe** (ANNEXE 2).

(ANNEXE 3: tableau du Conseil Municipal).

5. Composition de la commission communale des « FINANCES »

Considérant qu'avec l'état d'urgence sanitaire, le vote des taux communaux 2020 doit intervenir avant le 03 juillet 2020 et celui du budget primitif avant le 31 juillet 2020 ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission communale des finances afin que celle-ci puisse se réunir avant un prochain conseil municipal ;

M. le Maire invite les présents membres à acter la composition de la commission communale des finances ;

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DESIGNE les membres de la commission communale des finances ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u>: Mme COPIGNY Jeanine

Membres:

- DESMOULINS Jean-Pierre
- DEBRAY Delphine
- ANDRÉ Sébastien
- PERDU Fabien
- VALLE Jonathan
- GAROFALO Marco
- THIEUX Didier

6. Election des délégués dans les organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Sur proposition de M. le Maire

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DESIGNE les délégués ainsi qu'il suit :

Désignation du délégué auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant	
DEBRAY Delphine	ALVES Corinne	

Désignation des délégués auprès du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO).

2 délégués titulaires			
DESMOULINS Jean-Pierre			
FERRET Isabel			

Désignation du délégué auprès de la Maison de la Jeunesse et de la Culture de Verberie (MJC).

	1 délégué titulaire
COPIGNY Jeanine	

Désignation des délégués auprès du Conseil d'école de Saintines.

2 délégués	
DESMOULINS Jean-Pierre	
ANDRÉ Sébastien	

Désignation des délégués auprès de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO).

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
DESMOULINS Jean-Pierre	COPIGNY Jeanine

• Désignation des délégués auprès du Comité des Œuvres Sociales de l'Oise (COS 60).

1 délégué titulaire	1 correspondant collectivité		
ALVES Corinne	RAMBOUILLET Lucie (secrétaire de mairie)		

Désignation du « correspondant défense ».

Mme DEBRAY Delphine est désignée comme « correspondant défense » auprès des services de l'Etat.

• <u>Désignation des délégués aux Commissions permanentes de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC).</u>

	Délégué SAINTINES
Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines	COPIGNY Jeanine
Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme	CONNELL Sandrine
Commission Développement Durable et Risques Majeurs	DEBRAY Delphine
Commission Economie	DESMOULINS Jean-Pierre
Commission Transports, Mobilité, Gestion des voiries	ANDRÉ Sébastien
Commissions Grands Projets	DESMOULINS Jean-Pierre
Commission Tourisme	ALVES Corinne

Questions et informations diverses:

- Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.

Mairie de Saintines – 2 Place Foch – 60410 SAINTINES Tel : 03.44.40.97.06 Fax : 03.44.40.99.27 Courriel : mairie@saintines.fr - Site internet : http://saintines.fr/

LISTE DES CANDIDATS AUX POSTES D'ADJOINTS PRESENTEE PAR : COPIGNY JEANINE

COPIGNY JEANINE

1ère ADJOINTE

ANDRE SEBASTIEN

2ème ADJOINT

DEBRAY DELPHINE

3^{Eme} ADJOINTE

DÉPARTEMENT

COMMUNE: SAINTINES

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mrte)	NON ET PRÉNOM	Date de nalssance		nalssance	Penation ¹	Suffrages obtanus par le candidat ou la liste (ou chifres)
П.	DESHOULING JOIN PLANS	.02	12	1945	Maire	15.
Mme	COPIENY Jeanine	03	12	1.1961	Premier adjoint	J5
П.	ANDRÉ Sabastien	28	lon	1881	Douxie'me adjoint	J5.
Mme	DEBARY Delphine	21	108	1969	Theisièire adjair	
***************************************		1000000		Тиничностическ		
		imo	************		Jm000000000000000000000000000000000000	

FOR SCINTINES 23 mai 2020

Le maire (ou son remplaçant).

Le consoillor municipal le plus âgé.

Les assesseurs,

the Jale Ferres

¹ Préciser : maire qu'adjoint (indiquer le namére d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT DISE

ARRONDISSEMENT SENLIS

COMMUNE: SAINTINES Communes de 1 009 habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des mombres du conseil reunicipal. Après le maire, prement rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints pais les conseillers monicipaus.

L'artire du tablette des adjaints est déterminé, sous réserve des dispositions du demier alinés de l'article L. 2022-7-2 et du second alinés de l'article L. 2023-6-2 de CGCT, par l'artire de nomination et, entre adjaints titus le gallate jour sur la reètre liste de candidate sus fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cotre liste.

L'ordre du tablesa des conscillers municipaux est déterminé : 1º Par la date la plus aucienne de leur élection intervence depuis le dernier renservellement intégral du consuil municipal ; 2º finire conseillers élus le même jour, par le plus grand numbre de suffraget obtenus ; 3º 2º, à égalué de vois, par la priorité d'âge.

Une copie du sobleau est transmise ou préfet au plus une à 18 houres le lundi suivent l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du COCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mrse)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fanction	Suffrages obtonus per la liste -jen chilfres)
Maire	П.	DESTIOULINS Jean Pieae	02/12/45	23,05,20	245
Premier adjoint	Ilme.	Copieny Jeanine	03/12/61	23/05/20	245
Douxieme adjoint	.П.,	ANDRE Subastien	28/01/81	23/05/20	245
Drasième adjoint	Mme.	DEBRAY Delphine	21/08/69	23/05/20	245
Conseiller	nme	RIBOULEAU Geneviève	28/08/54	23/05/20	245
Conseiller	Ŋ	THIEUX Didier	21/09/56	23/05/20	245
Consciller	amp_	FERRET Isabel		23/05/20	245
Consaller	ame.	ALVES Corinne	03/04/65	-	245
Consciller	Ŋ	GOESSENS Philippe	06/04/69		245
Consciller	nne.	CONNELL Sandrine	26/12/76	The second second	245
Conseiller	nme_	LEDUC JESSICA	21/10/84		245
Conseiller	Α	VALLE Jonathan	04/07/85		245
Conseiller	.0	DUQUENNE Julien	31/05/86		245
Conseiller	9	PERDU Fabien	08.Jul 86		245
Conseiller	0	GAROFALD DOLLO	03/12/87		245

Cachet de la mairie :

A. No SAINTINES . No 23 mai 2020.



Le Maire, Jean-Pieure DESMOUINS.

Parkriser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) au couseiller.